



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 168/2023
du 19/10/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de Farnier

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 18 octobre 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de confortement, d'extension de réseau électrique et d'implantation de coffrets et transformateur en lien avec de la production photo-voltaïque chemin de Farnier

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de modification du réseau électrique du 24 octobre au 10 novembre inclus, chemin de Farnier.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la durée des travaux.

La circulation sera alternée par feux tricolore sur la totalité du chantier et les accès riverains ou entreprises maintenus

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV avec communication auprès des entreprises sur les contraintes de chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (franck.crouzet@egev.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification